



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté portant approbation du bilan de concertation publique  
sur le projet de restructuration de l'échangeur du Liziec  
situé entre la RN165 et la RN166**

**Le Préfet de la région Bretagne**

- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 103-2,
- VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,
- VU le déroulement de la concertation entre le 16 novembre 2020 et le 8 janvier 2021 et l'ensemble des avis émis dans ce cadre,
- VU les avis des communes de Saint-Avé et de Vannes, de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, du Conseil départemental du Morbihan et de la Région Bretagne sur le projet de bilan de la concertation,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

**Arrête**

Article 1er : Est approuvé le bilan de la concertation menée entre le 16 novembre 2020 et le 8 janvier 2021 sur le projet de restructuration de l'échangeur du Liziec situé entre la RN165 et la RN166, joint en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux maires des communes de Saint-Avé et de Vannes, au Préfet du Morbihan, et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans deux journaux diffusés dans le département du Morbihan ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera consultable, ainsi que son annexe, dans les locaux de la préfecture de région, de la préfecture du Morbihan, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Bâtiment l'Armorique, 10 rue Maurice Fabre à Rennes) ainsi que dans les mairies de Saint-Avé et de Vannes pour une durée de 2 mois à compter de sa signature.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du Morbihan, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Maire de la commune de Saint-Avé et le Maire de la commune de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **19 JAN. 2022**

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER